

Nombre de Membres		
Membres en exercice	Présents	Votants
15	10	13

Date de convocation 27 février 2017
--

Date d'affichage 27 février 2017
-------------------------------------

L'an deux mil dix-sept, le sept mars à vingt heures trente, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en Conseil municipal dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de **Eric VERDEBOUT**, maire.

Présents : **Éric VERDEBOUT, Jean-Jacques LOHMANN, Alain CHABERT, Isabelle MERAT, Etienne MICHAUD, Marie-Claude GAILLARD, Stéphane WATIER, Andrée LECROCOQ, Patrick LEMOINE, Célia PARMANTIER,**

Absents excusés : **Alexandre CHARTOGNE Gilles ROUSSEAU.**

Représentés : **Christiane BARRAULT par J.J. LOHMANN, Caroline RIEU par I. MERAT, Marie ROZE par A. CHABERT**

**Monsieur Patrick LEMOINE** a été nommé secrétaire

**Objet : Tarifs salle des fêtes**  
**N° de délibération : 20170325**

Vu la délibération n°2011.04.21 du 18.04.2011

Vu l'intégration de la Commune dans la Communauté Urbaine du Grand Reims à compter du 01.01.17

Le Conseil Municipal après avoir délibéré, décide à l'unanimité

- de fixer les tarifs de location de la salle des Fêtes pour les particuliers :
  - ✓ de façon préférentielle pour les personnes domiciliées à Merfy
  - ✓ et avec une distinction saisonnière afin d'inclure les frais de chauffage

Tarifs suivant date et adresse	Commune de MERFY	A l'extérieur de la Commune
1 <sup>er</sup> mai au 30 septembre	155 € pour 1 jour	350 € pour le week-end
	235 € pour 2 jours	
1 <sup>er</sup> octobre au 30 avril	185 € pour 2 jours	400 € pour le week-end
	285 € pour 2 jours	

- De fixer une caution globale à **400 euros**.
- De laisser gracieusement cette salle à disposition de la famille d'un défunt le jour de l'inhumation ou cérémonie religieuse à Merfy
- De permettre aux associations locales ou d'œuvre à caractère social ou humanitaire d'utiliser gratuitement cette salle, suivant disponibilité, après convention établie avec le Président qui s'engage au respect ferme du règlement et à fournir une attestation d'assurance,
- Ces dispositions seront applicables pour les conventions établies à compter du **01.04.2017**

Pour extrait conforme le Maire, Eric VERDEBOUT